

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°155-26
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- VU les articles L. 2213-1, L2215-4, L2215-5 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 à L411-7
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord du Directeur des Services Techniques et de l'adjoint à la sécurité,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Décembre 2022 – Autorisation Environnementale Action 35 du PAPI Argens,
- VU L'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- VU L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 8^{ème} partie de signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992.
- VU la demande de Monsieur Rolland LUCAS de la société EIFFAGE GC Infra linéaire domiciliée 860 Rue René Descartes à Aix en Provence 13100.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés en vue de l'abattage d'un platane en bordure de la RD 1555 dans le cadre du chantier de la NARTUBY.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de nuit de pose et dépose de glissières métalliques avec fermeture de la bretelle d'accès carrefour en agglomération sur la Route départementale 1555 au Point repère 3+750 RD 1555 (en agglomération) Route de Draguignan - 83720 TRANS-EN-PROVENCE le **Lundi 25 Mai au Jeudi 28 Mai, travaux de nuit de 22h00 à 06h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule (véhicules légers et poids lourds) sur la RD 1555 (en agglomération) Route de Draguignan au droit du chantier - 83720 TRANS-

EN-PROVENCE, aux sens des points de repère (PR) croissants routiers d'origine d'application 3+750 Route de Draguignan. , Panneaux AK5, AK8, K5a, circulation alternée Route à double voies, B14, KR 11, B3, B14, Début de chantier , fin de chantier, interdiction de doubler, port de vêtements rétro réfléchissants.

Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur. Restrictions de circulation énoncées ci-dessous : Neutralisation d'une voie (Voie d'insertion passerelle accès Carrefour) Mise en place d'une signalisation temporaire conforme au Livre 8 de l'instruction Interministérielle du 06 novembre 1992

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les restrictions de circulation seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **50 km/h pour tous les véhicules légers et poids lourds. Interdiction de doubler sur l'axe pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 5 : La **Société EIFFAGE** et la **société AER** représentée par **Monsieur LARATTA** Christophe domicilié quartier Prignan 13800 ISTRES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du :

15-Mai-2024

Fait à Trans-en-Provence,
Le 13/05/2026.

Le Maire,

Alain C

